S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**11**
Membres votants + procurations	**12**
DÉLIBÉRATION N° 2026-021	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

…..*…..

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-021-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

OBJET : RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°2026-006 DU 29 AVRIL 2026 FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU S.M.G.S.E. ET N°2026-007 DU 29 AVRIL 2026 RELATIVE A L'ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU S.M.G.S.E.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau et au fonctionnement des syndicats mixtes,

VU les articles L.2122-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles générales de fonctionnement et de convocation des organes délibérants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvés par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n°2026-006 du 29 avril 2026 fixant à six le nombre de vice-Présidents du Syndicat,

VU la délibération n°2026-007 du 29 avril 2026 portant élection des vice-Présidents du Syndicat,

VU le courrier de la Préfecture du Var en date du 19 mai 2026 portant déféré électoral demandant l'annulation des deux délibérations du 29 avril 2026, n°2026-006 et 2026-007 susvisées au motif de leurs irrégularités.

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient au Comité syndical de procéder au retrait des actes entachés d'illégalité,
- La nécessité de sécuriser juridiquement la composition du bureau syndical.

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que, en date du 29 avril 2026, par délibération n°2026-006 et n°2026-007, le Comité syndical a fixé à six le nombre de vice-Présidents du Syndicat et a procédé à l'élection des vice-Présidents.

Par courrier, en date du 19 mai 2026, Monsieur le préfet a formulé un déféré électoral à l'encontre de ces deux délibérations au motif que le nombre de vice-Présidents fixé excède le plafond légal applicable.

Pour rappel, l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales pose les règles suivantes :

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents,

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-021-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Si l'application de la règle précédente conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Ainsi, le nombre de vice-Présidents du S.M.G.S.E. résulte d'une délibération du Comité syndical qui devra respecter les plafonds imposés par l'article L.5211-10, à savoir que ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité, ni excéder 15 vice-Présidents.

En l'espèce, le Comité syndical est composé de 14 membres en exercice et en conséquence il résulte de l'application du taux de 20% que le nombre de vice-Présidents est de 2,8, arrondi à l'entier supérieur, soit 3 vice-Présidents, étant rappelé que dans cette hypothèse, ce nombre peut être, le cas échéant, porté à 4.

Or, en l'espèce, il a été procédé, au travers des deux délibérations litigieuses à la fixation et à l'élection de six vice-Présidents.

Par conséquent, il résulte de tout ce qui précède que ces deux délibérations doivent être regardées comme irrégulières.

Pour les motifs développés ci-dessus,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIRE la délibération n° 2026-006 du 29 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

RETIRE la délibération n° 2026-007 du 29 avril 2026 portant élection des vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

PRÉCISE que ces retraits ont pour effet de faire disparaître rétroactivement les actes pris par le Conseil Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

LE PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260618-2026-021-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026